

## ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-274

**Objet :**

Arrêté portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

**Le maire de Saint-Yrieix sur Charente**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Code Général des collectivités Territoriales autorise désormais le Maire à déléguer à un ou à plusieurs agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

**Considérant** que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à plusieurs agents de la commune pour l'apposition de ce paraphe.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°ADM-2026-68 du 23 mars 2026 portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés municipaux à **Madame Isabelle MORILLIERE**, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et (ou) de ses adjoints, délégation de signature à **Madame Isabelle MORILLIERE**,

, adjoint administratif territorial, chargée de l'urbanisme, pour l'apposition du paraphe sur les feuilles des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à **Madame Isabelle MORILLIERE**.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié par voie électronique.

Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Fait à Saint-Yrieix, le 05 octobre 2026.

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Notifié le : 06/10/26  
Signature

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| CERTIFIE EXECUTOIRE                                       |                                                    |                               |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|
| Réception à la Préfecture de la Charente le :<br>06/10/26 | Publication par voie électronique le :<br>06/10/26 | Notification le :<br>06/10/26 |

A Saint-Yrieix, le 06/10/26

Le Maire,  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

